

Désignation d'un mandataire ad hoc en vue de l'assemblée générale du 23 mars 2021

PARIS – le 2 mars 2021 – 17h CET – STENTYS (FR0010949404 – STNT – éligible PEA PME), rappelle que les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 8 mars 2021 (sur 1^{ère} convocation) afin de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société¹.

A défaut de quorum suffisant lors de l'assemblée du lundi 8 mars 2021, une nouvelle assemblée générale se réunira le mardi 23 mars 2021 à 10h sur seconde convocation (avec le même ordre du jour).

Comme annoncé le 2 février 2021, la Société a obtenu le 17 février dernier du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre la désignation d'un mandataire ad hoc aux fins de représentation des actionnaires défaillants lors du vote de la résolution portant sur la dissolution anticipée de la Société soumise à l'assemblée générale réunie, le cas échéant, sur seconde convocation.

Le Président du Tribunal a désigné Thevenot Partners, en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de mandataire ad hoc.

Conformément aux termes de la mission conférée par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, les votes exprimés par le mandataire ad hoc devront intervenir dans un sens conforme à l'intérêt social, étant précisé que les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants devront être exercés par le mandataire ad hoc à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs, et uniquement à hauteur du quorum requis par la loi, afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt légitime des actionnaires défaillants.

Plus d'informations sur www.stentys.com.

STENTYS

Guillaume Renondin
Directeur financier
Tél. : +33 (0)1 44 53 99 42
investor@stentys.com

NewCap

Investor Relations / Strategic Communications
Dusan Oresansky
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 92
stentys@newcap.eu

STENTYS est coté sur le Compartiment C d'Euronext Paris
ISIN : FR0010949404 – Mnémonique : STNT

¹ Cf. Avis de réunion publié au BALO n° 14 le 1^{er} février 2021 et avis de convocation publié au BALO n° 22 le 19 février 2021 ; V. également communiqué de presse publié sur le site internet de la Société le 2 février 2021.